



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 112 a) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux : élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Lettre datée du 30 juin 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 29 juin 2016, indiquant la date et l'heure de la séance que l'Assemblée générale tiendra pour élire les membres non permanents du Conseil de sécurité, et à la lettre des Représentants permanents de l'Italie et du Royaume des Pays-Bas, qui faisaient part de l'intention de ces deux pays de se partager le mandat.

Nous avons pris note de la lettre et de sa teneur et nous tenons à préciser qu'à nos yeux, l'accord susmentionné entre l'Italie et le Royaume des Pays-Bas a un caractère exceptionnel et ne prépare donc pas le terrain pour qu'une telle pratique devienne la norme à l'avenir. Nous souhaitons également souligner que l'accord conclu par les deux candidats est de nature bilatérale et n'aura aucune incidence juridique ou procédurale sur les modalités des futures élections et candidatures aux sièges du Conseil de sécurité.

Depuis 1964, tous les pays candidats à un siège au Conseil, puis tous ceux qui ont été élus membres, ont strictement respecté le mandat de deux ans, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui établit clairement la durée du mandat des membres non permanents. Toute dérogation à cette règle risquerait de nuire au fonctionnement du Conseil en sa qualité de principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 112 a) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(Signé) Amr **Aboulatta**

